

Bell Canada

fois l'honorable député d'York-Sud d'avoir présenté cette motion.

L'hon. Gérard Pelletier (ministre des Communications): Monsieur le président, je n'ai pas l'intention dans ce débat, de défendre la société Bell Canada et ses réclamations. Je n'ai pas non plus l'intention de défendre la décision de la Commission canadienne des transports, ni la Commission elle-même, et ce, pour une raison très simple: c'est que la décision a été rendue il y a exactement trois jours et demi et que sur ces trois jours et demi, deux étaient des jours non-ouvrables. Je crois que l'opposition et mes propres collègues auraient raison de me trouver extrêmement présomptueux et de douter de la justesse de mes propos si je m'aventurais à défendre ou à condamner la décision, alors que tous les honorables députés ont à peine eu le temps d'en parcourir le texte.

C'est pourquoi je m'étonne un peu de voir que les opinions de l'opposition soient exprimées de façon si ferme et si catégorique, alors qu'il s'agit d'un document, encore une fois, que personne n'a eu le temps d'analyser en profondeur, ou alors, si quelqu'un avait pu, dans le laps de temps à sa disposition, l'analyser en profondeur, les facultés analytiques de ce citoyen devraient être déclarées à la hauteur du génie.

Ce dont je veux traiter, monsieur le président, c'est la résolution adressée au gouvernement l'incitant à agir immédiatement au moyen des pouvoirs d'exception qui se trouvent dans la loi, et dont personne à la Chambre ne conteste l'existence, bien entendu.

C'est à ce sujet que je voudrais consacrer le plus clair de mes propos de ce soir, parce que cette hâte à dire au gouvernement: Annulez, suspendez, rescindez ou modifiez cette décision que vous avez à peine eu le temps de lire, cette hâte, dis-je, me paraît pour le moins suspecte.

En effet, il existe en cette enceinte, et dans ce Parlement, une tradition que je voudrais rappeler aux honorables députés. Cette tradition, l'opposition plus souvent qu'à son tour nous l'a rappelée pendant les quelques années que j'ai vécues ici. Cette tradition, qui est l'expression d'une volonté du Parlement, consiste à exiger du pouvoir exécutif de respecter l'autonomie des corps constitués et, surtout, des organismes à caractère quasi judiciaire.

J'ai dit «surtout», parce que l'opposition a toujours été extrêmement chatouilleuse en matière d'interventions du pouvoir exécutif, même dans des organismes qui n'ont pas de caractère quasi judiciaire. Je pense, par exemple, aux accusations ou aux soupçons qui ont été formulés à plus d'une reprise quand on redoutait ou qu'on feignait de redouter que le gouvernement ait voulu intervenir dans les décisions de la Société Radio-Canada, par exemple, du Conseil de la radio-télévision canadienne ou même du Conseil des Arts.

Il y a toujours eu au sein de l'opposition une sorte de paradoxe. D'une part, on pose des questions et on enjoint au gouvernement d'agir, comme vient de le faire le député de Lanark-Renfrew-Carleton (M. Dick). On tient le gouvernement pour coupable de n'avoir pas agi un jour et demi ouvrable après la publication de la décision et, par ailleurs, dans ce beau paradoxe, si le gouvernement a le malheur de formuler, ne serait-ce qu'une critique à l'endroit des corps à caractère quasi judiciaire, il s'élève des clameurs tout à fait semblables de l'opposition, mais cette fois en sens inverse. On dit alors à l'exécutif: Bas les pattes, voici des organismes dont la liberté est extrême-

[M. Beaudoin.]

ment chère à ce Parlement, dont l'autonomie a été établie par lui et à laquelle le gouvernement ne doit pas toucher.

Je m'étonne d'entendre des cris venir de cette direction—je ne sais pas exactement d'où ils venaient—parce que quand je pense, par exemple, aux protestations devant la moindre velléité ou le moindre soupçon d'intervention du gouvernement dans l'administration du Conseil des Arts ou de Radio-Canada, ce sont certainement, et je les en félicite, nos amis du Nouveau parti démocratique qui montraient le plus grand zèle à prévenir une action de cette nature.

[Traduction]

Une voix: Vous nous embrouillez avec toutes sortes de faux-fuyants (red herrings).

[Français]

M. Pelletier (Hochelaga): Je ne sais pas ce que veut ce député avec ses «harengs rouges», monsieur le président, mais s'il voulait revenir de la pêche, nous pourrions peut-être continuer la discussion.

De fait, au CRTC, par exemple,—et je veux l'établir bien clairement—alors que le gouvernement est autorisé à donner des directives à cet organisme, à l'intérieur de certaines limites définies par la loi, à ma connaissance, il ne l'a fait, en quatre ans et demi ou cinq ans, que quatre fois, et ces directives étaient toutes d'un caractère sur lequel tous les députés devaient être à peu près fatalement d'accord.

La première directive, on s'en souviendra, visait à faire rapatrier au Canada la propriété de certains postes de radio, de télévision et des compagnies de câblotvion.

La deuxième, c'était pour forcer les compagnies de câblotvion à réserver un canal pour la télévision éducative et un autre pour la télévision communautaire.

La troisième, touchant la télévision éducative, autorisait les provinces, si elles créaient elles-mêmes à cette fin des sociétés autonomes, à détenir les permis de radio-diffusion.

• (2050)

Or, je suis certain que cette tradition, ce respect de l'autonomie des commissions à caractère quasi judiciaire, des organismes autonomes créés par le Parlement, cette tradition de respect, j'en suis certain, le Parlement n'a pas l'intention de l'abandonner.

Je passe donc à la deuxième partie de mon raisonnement, pour montrer à la Chambre ce qu'il y aurait d'anormal à forcer le gouvernement,—et pour le gouvernement à accepter cette contrainte—à lui demander de suspendre, modifier ou rescinder la décision en question, vieille d'un jour et demi, alors que cette décision est née après un mois ou presque d'auditions publiques, et un mois de délibération par la Commission elle-même. Et on a l'air de nous demander, ce soir, de prendre en 48 heures ou, tout au plus, deux ou trois jours, une décision qui est de sa nature—et je voudrais insister sur ce point—une décision d'exception. Parce que, bien entendu, quand on lit la loi où figure en toutes lettres l'article que le député d'York-Sud (M. Lewis) a lu tout à l'heure, on se rend compte que l'économie de cette loi veut que les décisions de la Commission, en règle très générale, soient acceptées sans modifications.

Ce pouvoir de l'exécutif de suspendre, modifier ou rescinder les décisions, apparaît clairement comme un pouvoir d'exception.

Comme je le disais cet après-midi, en réponse à une question du député d'York-Sud, il serait tout à fait anor-